Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DEL_103-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	42
Votants	48

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/06/2026

L'an 2026, le 28 mai à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 mai 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Marie-Thérèse ANDRE pouvoir à Christian TOCZE, Christelle BROSSELLIER pouvoir à David BUISSET, Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Marie-Thérèse ANDRE, Christelle BROSSELLIER, Sandrine GUERCHE, Josiane JACOB, Frédérique LE FUR BASLE, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Yves JULLIEN.

Secrétaire de séance : Benoit VIART

N° 2026-05-DELA-103 : Approbation de la charte d'utilisation des moyens informatiques et des outils numériques

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DEL_103-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Règlement Général pour la Protection des Données ;
- Vu la stratégie nationale d'accélération pour la cybersécurité ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes ;

2. Présentation du contexte :

La Communauté de communes Bretagne romantique s'est lancée en 2021 dans un programme de l'État visant à accompagner les administrations, collectivités, établissements de santé et organismes publics aux renforcements de leur sécurité informatique face aux risques de cyberattaques croissant.

Les objectifs du programme de cybersécurité déclinés à l'échelle de la CCBR sont les suivants :

- Sécuriser le système d'information face aux risques de cybermenaces ;
- Sensibiliser les agents de la CCBR à la cybersécurité.

L'élaboration d'une charte d'utilisation des moyens informatiques et sa mise à disposition auprès des utilisateurs figurent parmi les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre du déploiement d'une Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI). Elle permet également d'assurer la conformité de l'EPCI avec le RGPD.

Ce document juridique vise à protéger le système d'information et à guider les utilisateurs (agents, élus, prestataires, ...) dans leurs usages quotidiens des outils du numérique.

La CCBR disposait précédemment d'une charte informatique qui datait de 2018. Pour répondre aux évolutions des pratiques de travail et aux nouvelles technologies, elle a été totalement refondue sur la base des préconisations de l'Agence Nationale de la Sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

3. Description du projet :

La nouvelle charte proposée est structurée en quatre parties :

- Les usages

Cette partie définit les règles d'utilisation des moyens informatiques et numériques mis à disposition par la Communauté de communes. Elle précise que les équipements (ordinateurs, tablettes, téléphone portable, ...) sont exclusivement professionnels. Un certain nombre de règles sont présentées : le verrouillage de session lors d'un déplacement, l'interdiction de l'usage des équipements tiers, le respect d'une politique de mots de passe, l'usage d'un coffre-fort de mot de passe, un plan de nommage pour les fichiers ou encore le transfert de fichier volumineux.

Les règles s'appliquent également en télétravail, avec une interdiction de transporter des documents sensibles sans autorisation. La messagerie électronique et les systèmes d'impression sont soumis à des règles de confidentialité et de sobriété numériques. Un accès internet est à la disposition spécifique des élus.

- Les devoirs et droits des utilisateurs

Les utilisateurs doivent signaler sans délai tout incident au service du Numérique et respecter les principes du RGPD : finalité, proportionnalité, durée de conservation limitée, sécurité et confidentialité.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DEL_103-DE

Il appartient à l'utilisateur de concourir à la protection des équipements informatiques en faisant preuve de prudence. Il ne doit pas en modifier la configuration ni échanger le matériel qui lui est attribué (écran ou autres) avec celui de ses collègues sans l'autorisation du service du Numérique.

Le droit à la déconnexion, visant à préserver la vie personnelle, est introduit.

- Les mesures de supervision

Le service du Numérique, en tant qu'administrateur tenu par des obligations de loyauté, de transparence et de confidentialité, met en place des solutions de contrôle et de traçabilité pour assurer la sécurité du SI et veiller au bon fonctionnement de son système. Le service a également la capacité de réaliser des prises en main à distance uniquement par l'acceptation de l'agent.

En cas de cyberattaque et du déclenchement du plan de gestion de crise cyber, avec la validation des instances décisionnelles, le service du Numérique peut être amené à contraindre les utilisateurs du SI à mettre en arrêt toutes leurs activités pour résoudre ce problème majeur.

- Les sanctions

En cas de non-respect de la charte, les utilisateurs s'exposent à des sanctions progressives : rappel aux bonnes pratiques, mesures disciplinaires (avertissement, suspension), ou poursuites civiles ou pénales (ex : fuite de données, accès frauduleux).

La charte d'utilisation des moyens informatiques et des outils numériques est intégrée au règlement intérieur de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Le projet de charte et sa synthèse ci-annexés ont été présentés en CST réuni le 27 mars 2025. Ils ont reçu un avis favorable.

Avis du bureau communautaire réuni en séance du 05 mai 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la charte d'utilisation des moyens informatiques et des outils numériques telle qu'annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite charte ainsi que tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Benoît VIART
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé